



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 25/11/2023
Reçu en préfecture le 25/11/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20231117-2023_11_28-DE

Séance du 17 novembre 2023

Date de la convocation : 09 novembre 2023

Date d'affichage convocation : 09 novembre 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	19
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 17 novembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-11-28

Objet de la délibération :

**Décision modificative
n°2023-01 : approbation**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques, BERTHET Jean-Pierre, QUESADAS Yves

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : MARTINEZ Pierre, ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : -

Avaient donné procuration : CAPUS Georges à SENET Laurent, GRAS Philippe à MARTINEZ Pierre, BERNARD Claude à PENIN Olivier, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-1 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 relative au vote du budget 2023 ;

Les crédits ouverts sur le compte du budget principal nécessitent des ajustements qu'il convient d'intégrer dans la présente décision modificative.

Le montant des crédits ouverts aux chapitres 042 et chapitre 040 « opération d'ordre entre sections » s'élève à 317 000 € et se décompose de la façon suivante :

- 17 000 € inscrits au budget primitif qui correspondent à la dotation annuelle relative aux biens acquis les années précédentes et dont le tableau d'amortissement a démarré.
- 300 000 € inscrits au budget primitif correspondant à l'amortissement du compte 20422 : « Subventions d'équipement versées »

Ces derniers crédits sont liés à une neutralisation. En effet, la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées est possible par le biais d'inscriptions budgétaires au compte 198 et 7768 « Neutralisation amortissement subvention équipement Versées » (crédits inscrits au budget primitif).

Il y a lieu d'ajouter des crédits supplémentaires pour permettre d'amortir sur une durée de 2 ans conformément à la délibération du 10 janvier 1998 le site internet du syndicat acquis en 2022.

L'augmentation de la dotation est exclusivement due au site internet dont la durée est 2 ans sur la délibération en vigueur, au lieu de 5 ans (possible).

La dotation aux amortissements est une composante de l'autofinancement. Les crédits générés par cette dotation en recettes d'investissement sont affectés à la construction du futur siège du syndicat.

La décision modificative s'équilibre par section comme suit :

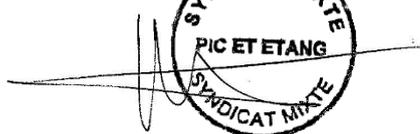
Chapitre	Article	Désignation	Budget Primitif	Décision modificative crédits ouverts	Budget Total (Budget primitif + DM)
77- Produits exceptionnelles	774	Subventions exceptionnelles	- €	22 500,00 €	22 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	6811	Dotations aux amortissements	317 000,00 €	22 500,00 €	339 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de tranferts entre sections	28051	Concession et droits similaires	- €	22 500,00 €	22 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313	Construction en cours	2 261 868,23 €	22 500,00 €	2 284 368,23 €

Le Comité syndical ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2023-01.

Fait à Lunel-Viel le 17 novembre 2023,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**



A circular stamp for 'SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG' is partially obscured by a handwritten signature.

**Le Président,
Fabrice FENOY**



A circular stamp for 'SYNDICAT MIXTE PIC ET ETANG' is partially obscured by a handwritten signature.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.